



Vous vous lancez dans l'Horeca ?

Les formalités sont nombreuses et **PRÉALABLES** à votre installation commerciale.



STATUTS DE LA SOCIÉTÉ

Soyez en mesure de procurer un extrait du Moniteur belge reprenant la publication des statuts de votre entreprise ou de communiquer votre inscription à la Banque Carrefour des Entreprises si vous êtes indépendant en nom propre.

PERMIS D'URBANISME

1. Que vous décidiez de créer un café, un restaurant ou un hôtel ou que vous repreniez un établissement qui existe déjà, et avant toute occupation d'un rez-de-chaussée commercial, il vous faut d'abord vérifier, auprès du service Urbanisme, l'affectation du bâtiment que vous souhaitez exploiter.

Dans l'hypothèse où l'affectation ne correspond pas à votre projet d'activité, un permis pour changement d'affectation devra être introduit PRÉALABLEMENT à l'ouverture de votre établissement.

2. Les locaux que vous allez exploiter doivent être conformes à la législation urbanistique régionale (COBAT : Code Bruxellois d'Aménagement du Territoire, RRU : Règlement Régional d'Urbanisme, etc.) ou communale (ex : RCUZ - Règlement Communal d'Urbanisme Zoné).

- RÈGLEMENT ZONE -

Attention : certains quartiers – comme l'avenue Georges-Henri – peuvent faire l'objet d'un règlement zoné organisant les gabarits de certaines enseignes, vitrines, publicités, etc. Ne faites donc rien en la matière avant d'en avoir consulté les prescriptions et obtenu les autorisations nécessaires.

3. Tout changement ultérieur apporté à l'établissement DOIT être autorisé :
- vous changez la couleur de la façade
 - vous changez les châssis
 - vous installez une hotte avec évacuation extérieure
 - vous installez une enseigne
 - vous installez une terrasse (+ de 50 m² il faut un permis d'urbanisme). Attention : les terrasses sont interdites en zone de recul et soumises à enquête en îlots intérieurs. (voir point Terrasses)
 - vous installez des éléments fixés dans le domaine public : ex. tente solaire au rez-de-chaussée en-dessous du premier étage.
 - vous placez un distributeur de boissons, une rôtissoire.

N.B. le changement de châssis, le placement d'enseignes et/ou de tentes solaires peuvent ne pas être soumis à permis d'urbanisme dans certains cas et moyennant, naturellement, certaines conditions.

Service Urbanisme : Wolu Techni-Cité, 80 chaussée de Stockel (1^{er} étage)
02.761.28.14 • urb.sted@woluwe1200.be • guichets : lundi, mercredi et vendredi matin de 8h à 12h

PERMIS D'ENVIRONNEMENT

Certains équipements nécessitent un permis d'environnement (ex. chambres froides - air conditionné, évacuation de déchets odorants ...).

Contactez le service compétent pour vérifier que vos installations n'y soient pas soumises. A noter que les zones de livraison doivent être respectées.

Service des Permis d'Environnement : Développement Durable
9, avenue de Toutes les Couleurs • 02.761.28.15 • envir.milieu@woluwe1200.be
guichets : lundi, mercredi et vendredi matin de 8h à 12h

SIAMU - PRÉVENTION INCENDIE

Vos installations doivent être conformes en matière de normes incendie ! Cette conformité sera évaluée lors de l'examen de la demande de permis d'urbanisme. Elle devra être revérifiée à chaque changement d'exploitant ou après des travaux importants.

Le RGPT (Règlement Général de Protection du Travail) sera d'application en matière de sécurité du personnel employé sur les lieux de travail.

Services du SIAMU : 15, avenue de l'Héliport à 1000 Bruxelles
02.208.84.30 • www.siamu.irisnet.be • prev@firebru.irisnet.be
Permanence tous les jours de 9h à 12h sans rdv.

Munissez-vous de tous les documents utiles tels que des plans.

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Si vous organisez une fête, une soirée dansante, un barbecue, installez un chapeau sur la voie publique, il vous faut un avis du SIAMU (02.208.81.11) et une autorisation du service Occupation du domaine public

Service d'Occupation du domaine public - Division Réalisation et entretien : Wolu Techni-Cité • 80, chaussée de Stockel • 02.761.29.88 • de 8 à 12h et de 13h30 à 15h

INSTALLATIONS ÉLECTRIQUES



Contactez un organisme agréé par le Ministère des Affaires Economiques afin d'établir une attestation de conformité au **Règlement Général des Installations Électriques**.

ASSURANCE - RC OBJECTIVE

Outre l'assurance classique couvrant l'immeuble et son contenu, il est obligatoire de souscrire une **assurance en responsabilité civile objective** (explosion) pour tout établissement ouvert au public dont la surface d'exploitation

est supérieure à 50 m² terrasses et toilettes comprises. La dernière preuve de paiement de la prime doit pouvoir être présentée en cas de contrôle. Le défaut de paiement de ces primes sera signalé au Bourgmestre qui pourra décider de fermer l'établissement non correctement couvert.

AFSCA - CONFORMITÉ ALIMENTAIRE

Avant de pouvoir exercer votre activité de restauration, il faut introduire une demande préalable auprès de l'AFSCA - Agence Fédérale pour la Sécurité de la Chaîne Alimentaire - qui vous enregistrera et vous délivrera une affichette à apposer sur la vitrine de votre établissement.

AFSCA : 55, Boulevard du Jardin Botanique à 1000 Bruxelles. • www.afsca.be
Pour obtenir des renseignements, téléphonez au 02.211.92.00 et demandez l'Unité Provinciale de Contrôle de Bruxelles.
Des permanences sont organisées tous les jours de 8h30 à 12h et de 13h à 16h30 sans rdv.

INTERDICTION DE FUMER



Depuis le 1^{er} juillet 2011, l'interdiction de fumer est applicable dans tous les lieux publics fermés, dans l'ensemble des établissements Horeca et sur les lieux de travail.

Ceux-ci ont l'obligation d'installer des pictogrammes en ce sens. Il est autorisé d'installer un fumoir fermé qui n'excède pas 25% de la surface générale à condition de disposer d'un système d'extraction agréé qui ne soit pas situé dans une zone de transit. Seules les boissons peuvent y être emportées.

INFOS UTILES

FÉDÉRATION HORECA DE BRUXELLES
111, bd. Anspach • 1000 Bruxelles
Tél.: 02.513.78.14 • Fax: 02.503.57.17
www.horecabruxelles.be

SERVICE DE L'ÉCHEVINAT DU COMMERCE
2 av. Paul Hymans • 1200 Bruxelles
Tél.: 02.774.35.01 • negoce.handel@woluwe1200.be

Le service de boissons et de nourriture y est interdit mais également la présence de tous types de distributeurs automatiques, de bingo, de flippers, de téléés, ...

PATENTE - AUTORISATION POUR UN DÉBIT DE BOISSONS

Si vous souhaitez servir des boissons alcoolisées, vous devez obtenir préalablement à l'ouverture de votre établissement, une patente qui vous sera délivrée par le service communal des classes moyennes.

En plus de vous conformer aux obligations décrites dans la présente brochure, vous aurez à présenter les documents suivants

- Une copie recto/verso de votre **carte d'identité**
- Un **certificat de moralité** pour tout gérant ou associé actif, à obtenir à la maison communale du domicile du demandeur
- Une preuve de la connaissance en **gestion de base** et de compétence professionnelle (**accès à la profession**) pour la grande restauration. Le guichet d'entreprise que vous aurez choisi vous renseignera utilement en la matière. La Chambre des métiers et négoce se tient également à votre disposition pour la grande restauration. Tél. : 02.208.54.60
- Un certificat médical destiné à constater l'absence de tuberculose contagieuse doit pouvoir être présenté en cas de contrôle. Il est nécessaire pour les personnes qui manipulent des denrées alimentaires à des fins commerciales.

La commune introduira une demande d'inspection à Brulabo afin de s'assurer que les bonnes pratiques d'hygiène soient respectées.

Service des classes moyennes : 2, av. Paul Hymans • 02.774.35.01

SABAM - DROITS D'AUTEUR



Attention : si vous diffusez de la musique ou si vous organisez des attractions musicales, les contrôleurs de la Sabam pourront vous réclamer des droits.

Renseignez vous également sur la **Rémunération équitable**.

SABAM : 02.286.82.11.

TÉLÉPOLICE VISION POUR LES COMMERCES

Il existe une prime communale pour l'installation et la maintenance d'un système de prévention et de protection des commerces contre les risques d'agressions et de vols. La prime s'élève à 50% maximum de la somme réellement investie. (50% des frais d'installation et 50% des frais de redevance mensuels) avec un max plafonné à 550 euros TVAC par commerce et par an.

Service Prévention : 2, av. Paul Hymans • 02.761.29.77 • prev@woluwe1200.be

TERRASSES



Le demandeur doit introduire sa demande au service communal qui gère l'occupation du domaine public.

Le Règlement communal afférent à cette matière vous sera communiqué. Vous pouvez aussi le consulter via le site internet woluwe1200.be : vie communale/démocratie locale/réglementations communales/taxes intitulés/taxe n°38
La demande sera évaluée après qu'un avis ait été demandé à la police.
Un calcul des taxes à payer pour l'occupation du domaine public sera fait.

Service Occupation du domaine public : WTC, 80 chaussée de Stockel à 1200 Bruxelles • 02.774.35.12 • odp@woluwe1200.be
Ouvert du lundi au vendredi de 8 à 12h et de 13h30 à 15h

DÉCHETS PROFESSIONNELS

Bruxelles-propreté 080098181

Depuis le 2 février 2013 tout producteur de déchets ménagers ou assimilés (entreprises, indépendants, administrations, associations...) doit avoir un contrat d'enlèvement de ses déchets avec Bruxelles-Propreté ou des sociétés privées en matière d'évacuation régulière des déchets professionnels. Il doit également trier les papiers-cartons générés par son activité professionnelle.

Bruxelles Environnement : 02.775.75.75 • www.bruxellesenvironnement.be

Depuis le 2 février 2014, le tri du pmc, des bouteilles et des flacons de verre transparents et des déchets végétaux de jardin est également obligatoire pour les professionnels.

Pour tout connaître de ces obligations, consultez www.arp-gan.be

JEUX DE HASARD

Vous ne pouvez exploiter des jeux de hasard sans en avoir introduit la demande d'autorisation à la Commission des jeux de hasard de Bruxelles.

Le Bourgmestre aura été informé de cette demande et pourra s'opposer à la délivrance de cette autorisation sur base d'un avis négatif de la police locale.

Des formulaires de demande de licence sont disponibles sur le site.

Secrétariat de la Commission des jeux de hasard : 47, Kantersteen à 1000 Bruxelles • 02.504.00.40 • www.gamingcommission.be